

Réponse de SFR à la consultation de l'ARCEP sur l'encadrement tarifaire de l'accès à la boucle locale cuivre

Le projet de décision de l'ARCEP conduit à réviser les tarifs de l'accès à la boucle locale cuivre d'Orange, tarifs fixés dans la décision 2020-1493 pour la période 2021-2023 et à augmenter ces tarifs de 35 centimes au motif que les prévisions du montant de l'IFER retenus dans la décision de 2020 se sont avérées finalement trop faibles.

Comme il l'est rappelé dans le projet en consultation, l'ARCEP avait retenu comme référence dans sa décision la modélisation de la boucle locale optique mutualisée, aboutissant à une fourchette de coûts de 8,12€ à 10,90€ par accès et par mois. Cette fourchette inclut l'IFER.

En réévaluant l'IFER de 35 centimes, la fourchette serait donc de 8,47€ à 11,25€. Cette fourchette reste tout à fait compatible avec le tarif actuel du dégroupage de 9,65€ sans qu'il n'y ait donc besoin de le revoir.

Le besoin de revoir le tarif est d'autant moins fondé si l'on prend en compte les deux faits suivants :

Premièrement, comme SFR l'a constamment rappelé, Orange a bénéficié pendant de très nombreuses années (de 2005 à 2020) de tarifs très avantageux qui ont rémunéré une boucle locale déjà largement amortie bien au-dessus de son véritable coût historique. SFR renvoie entre autres à sa réponse à la consultation de février 2022 sur l'évolution du contrôle tarifaire de l'accès à la boucle locale cuivre pour les années 2022 et 2023 et à la consultation de septembre 2022 sur le bilan du cycle en cours et les perspectives pour le prochain cycle d'analyse des marchés.

Deuxièmement, Orange a, pour la première fois, publié dans ses comptes séparés de l'année 2021 ses résultats sur le « marché de gros d'accès aux infrastructures physiques de génie civil ». Ce marché correspond aux produits GC BLO, à l'hébergement et à l'offre LFO.

Orange a annoncé supporter des charges de 282M€ pour des produits de 453M€, soit un compte bénéficiaire de 170M€. Les offres GC BLO et l'hébergement sont sous le régime réglementaire de la tarification en orientation vers les coûts. **Cette marge de 170M€ est donc entièrement attribuable à l'offre LFO.**

D'après nos estimations, les offres GC BLO et hébergement pourraient représenter de l'ordre de 250M€ de charges (l'ARCEP dispose bien sûr des montants exacts). **Il en découle qu'il y aurait probablement de l'ordre de 30 à 40 M€ de coûts pour LFO, soit des marges de l'ordre de 400%.**

Or, les revenus financiers d'Orange sur le dégroupage ne peuvent être justement évalués sans y inclure les revenus issus de la prestation de LFO qui lui est nécessairement associée et que l'ARCEP a du reste reconnu incontournable.

Les estimations que SFR avait partagées avec l'ARCEP mettaient en évidence de telles marges colossales de plusieurs centaines de pourcents sur l'offre LFO. SFR avait donné une estimation de 400% dans le scénario central de l'analyse qu'elle avait communiquée à l'ARCEP. Ces estimations de SFR s'avèrent complètement en ligne avec les résultats publiés par Orange dans ses comptes 2021. **Rappelons en outre, pour renforcer la démonstration, que ces niveaux de marge sont calculés sur la base d'une valorisation en coûts courants économiques très avantageuse pour Orange.**

Malgré la constatation de tels niveaux de marge sur les tarifs de LFO, l'ARCEP n'a pas estimé nécessaire de demander à Orange de revoir ces derniers à la baisse, alors qu'elle avait pourtant imposé des tarifs non excessifs pour cette offre dans ses analyses de marché et qu'elle avait même envisagé dans sa consultation initiale de 2020 une régulation tarifaire en orientation vers les coûts.

Orange a donc bénéficié, pendant de nombreuses années, de revenus financiers sans commun rapport avec ses coûts réellement supportés pour la LFO ; à défaut d'action de l'ARCEP, Orange continuera à percevoir cette rente sur la prestation de collecte dans le futur dès lors que cette offre demeure nécessaire pour le raccordement des NRO des réseaux FTTH.

Au vu des trois constats suivants :

- Le tarif en vigueur du dégroupage est tout à fait compatible avec la fourchette de coûts que l'ARCEP avait établie en 2020 et ceci même après la réévaluation de l'IFER
- Orange a été très généreusement rémunérée pendant de nombreuses années pour la boucle locale cuivre
- Orange continue (et continuera sans action réglementaire appropriée) à faire des marges colossales sur la prestation connexe de LFO

SFR considère qu'il n'y a nullement lieu de revoir à la hausse le tarif du dégroupage pour 2023 et insiste donc auprès de l'ARCEP pour qu'elle renonce à une telle hausse.

Si d'aventure une telle hausse tarifaire devait être validée pour une entrée en vigueur en 2023 (et ainsi en plein cours de cycle 2021-2023), **elle contreviendrait singulièrement au principe de prévisibilité quand bien même répondrait-elle à une évolution de la fiscalité portant sur la paire de cuivre.** Du reste, **une telle hausse induite par une évolution de la fiscalité**, même si elle avait pu être envisagée par le régulateur, **ne s'impose « qu'en tant que de besoin »** (cf. décision n°2020-1493 du 16 décembre 2020) : comme démontré supra, les tarifs actuels permettent de couvrir parfaitement l'évolution de cette fiscalité. La préservation de la dynamique concurrentielle appelle aujourd'hui à la stabilité des prix de l'accès cuivre et au respect de la prévisibilité réglementaire.

A titre subsidiaire, le projet de l'ARCEP n'apporte pas suffisamment de transparence dans son calcul du coût mensuel de l'IFER qui est refacturé aux opérateurs et crée une asymétrie d'information avec Orange. Ce dernier est, avec l'ARCEP, le seul capable de vérifier précisément l'équilibre entre l'IFER perçu auprès des opérateurs sur 2021 et 2022 et la cohérence du niveau mensuel qui sera facturé en 2023. Les calculs ne reposent pourtant que sur un parc effectivement constaté pour le passé et des prévisions pour 2023. Il ne s'agit donc pas de données confidentielles qui ne pourraient être communiquées à l'ensemble des acteurs.

L'ARCEP écrit en outre : « *Les éléments à la disposition de l'Autorité aboutissent à une projection du tarif de l'IFER de l'ordre de [18,6€] par ligne en service au 1er janvier 2023, conduisant à un coût d'IFER et de coûts communs afférents de [1,8€] par accès et par mois en 2023* »

SFR s'interroge sur ce que sont ces coûts communs afférents et considère que la décision de l'ARCEP se doit d'expliquer pourquoi, comme ce paragraphe semblerait l'indiquer, la hausse de l'IFER induirait de surcroît une augmentation des coûts communs facturés aux opérateurs dans le dégroupage. Le montant de ces coûts communs supplémentaires devrait être donné dans la décision le cas échéant. Une variation du montant de l'IFER est d'un point de vue économique entièrement exogène à la modélisation des coûts et ne peut justifier de hausses qui seraient refacturées sur d'autres postes de coûts.